



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 227

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION  
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 478 076 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN USAGE DU GROUPE C21  
DÉBIT D'ALCOOL**

---

**Avis de motion donné le 26 janvier 2015  
Adopté le 23 mars 2015  
En vigueur le 26 mars 2015**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser, sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 478 076 du cadastre du Québec, l'occupation d'un bâtiment sis au 195, rue Saint-Vallier Ouest, par un usage du groupe C21 débit d'alcool.*

*Ce lot est situé dans la zone 15057Mb, laquelle est localisée approximativement à l'est de la rue de Carillon, au sud de la rue Saint-François Ouest, à l'ouest du boulevard Langelier et au nord du boulevard Charest Est.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 227**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 478 076 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN USAGE DU GROUPE C21 DÉBIT D'ALCOOL**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.236, de ce qui suit :

#### **« SECTION XLVI**

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO  
1 478 076 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**« 939.237.** Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un bâtiment ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 478 076 du cadastre du Québec, par un usage du groupe *C21 débit d'alcool* ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser, sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 478 076 du cadastre du Québec, l'occupation d'un bâtiment sis au 195, rue Saint-Vallier Ouest, par un usage du groupe C21 débit d'alcool.*

*Ce lot est situé dans la zone 15057Mb, laquelle est localisée approximativement à l'est de la rue de Carillon, au sud de la rue Saint-François Ouest, à l'ouest du boulevard Langelier et au nord du boulevard Charest Est.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*